10-11 SDP

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE (e-BCD)

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT l'aptitude des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter des cas de fraude, à empêcher les cargaisons IUU et à créer des liens entre les parties, comprenant les autorités d'exportation et d'importation ;

RECONNAISSANT la nécessité de développer et de renforcer la mise en œuvre de la documentation des captures de thon rouge par la mise en œuvre d'un système électronique de documentation.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Un système électronique de documentation des captures de thon rouge (e-BCD) devra être mis au point et maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT de manière à couvrir tous les thons rouges capturés, engraissés, mis à mort et commercialisés.

Les spécifications techniques du système e-BCD allant dans le sens des concepts présentés dans le document cijoint ainsi que les détails complets concernant sa mise en œuvre devront être développés par le Secrétariat en collaboration avec les CPC par le biais de la création d'un Groupe de travail consacré au e-BCD.

Ce Groupe de travail devra se réunir dans le courant de l'année 2011 et examiner en profondeur les éléments à développer par le Secrétariat en se fondant sur son expérience et sur la gestion d'autres bases de données, telles que le Registre ICCAT des navires, ainsi que les éléments dont la réalisation devrait être confiée à des services techniques sous-traités.

Sur cette base, la mise au point et les activités d'essai du système seront réalisées sous la direction du Groupe de travail de manière à ce qu'elles soient finalisées avant la réunion annuelle de 2011.

La Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge [Rec. 09-11] devra ensuite être amendée à la réunion annuelle de 2011 de manière à faire en sorte que le système e-BCD soit pleinement fonctionnel avant le 1^{er} mars 2012.

Programme de document de capture du thon rouge (BCD) – Évolution au moyen du développement d'un système électronique de BCD (e-BCD)

1 Contexte

Dans le cadre des mesures visant à gérer durablement le thon rouge de l'Est, à améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques et à prévenir, contrecarrer et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'ICCAT a adopté en 2007 un programme de documentation des captures de thon rouge intitulé « Document de capture de thon rouge » (BCD) qui doit accompagner les produits de thon rouge depuis la capture jusqu'à la vente.

Chaque BCD est composé de différentes rubriques (prise, transfert, engraissement, mise à mort, commercialisation) qui doivent toutes être remplies par les opérateurs concernés et être ensuite validées par les États de pavillon et/ou les États d'engraissement. Les autorités de l'État de pavillon qui valident le document confirment ainsi que les produits faisant l'objet de chaque rubrique du BCD ont été capturés et transférés dans le respect des mesures adéquates de conservation et gestion.

Le programme a toutefois connu quelques défaillances qui ont été examinées pendant la réunion annuelle de l'ICCAT de 2009 ainsi que lors de la réunion intersession du Comité d'application de 2010. Si ces insuffisances ne sont pas résolues, elles pourraient affaiblir la gestion du thon rouge, notamment dans les secteurs de la pêche à la seine et de l'engraissement.

À la lumière des débats tenus à la deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion des pêcheries, qui s'est tenue à Saint Sébastien (Espagne) en 2009, qui a abouti à la conclusion qu'il conviendrait d'adopter des normes minimales ou des meilleures pratiques s'appliquant aux systèmes de documentation des captures, et dans le cadre du projet de recommandation sur un programme pilote de documentation électronique des captures de thon rouge proposé par le Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré lors de sa réunion tenue à Madrid (Espagne) en février 2010, les jalons des développements technologiques du programme BCD ont été posés au sein de l'ICCAT.

2 Situation actuelle

Actuellement, le programme BCD fonctionne intégralement sur support papier et les autorités de la CPC de pavillon fournissent les autorités de validation, les sceaux, les signatures et les numéros qui sont ensuite saisis à l'ICCAT.

Quelques rubriques doivent être remplies par les opérateurs alors que d'autres doivent être complétées par les autorités de validation compétentes.

Aux termes des dispositions de la Recommandation 09-11 de l'ICCAT, les autorités de la CPC sont tenues d'envoyer une copie du BCD au Secrétariat de l'ICCAT dans les cinq jours suivant la validation.

L'UE estime que les principaux problèmes liés au programme jusqu'à ce jour se rapportent, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants :

(1) Retards de validation

Des problèmes ont été observés dans les procédures de validation se rapportant aux rubriques pertinentes du BCD. Cela se rapporte tant au retard de validation qu'à l'ordre dans lequel les validations se sont déroulées.

(2) Traçabilité

Cet aspect se rapporte tout spécialement aux cas de variations du nombre de spécimens de thon rouge de l'Est tout au long de la chaîne logistique, notamment dans le cas du commerce de spécimens vivants et de cargaisons divisées (lots).

(3) Sécurité/confidentialité de l'information

L'absence de centralisation en temps réel de l'information n'est pas de nature à permettre de préserver sa totalité et sa confidentialité.

(4) Erreurs et illisibilité des entrées

Il apparaît également que des entrées sont devenues illisibles et deviennent impossibles à vérifier, généralement dans le cas des copies faxées ou scannées. D'autre part, il arrive également que des données aient été saisies erronément et/ou dans le champ incorrect.

3 Marche à suivre

À la lumière des évolutions récentes de l'échange, du traitement et de la gestion des informations électroniques, il apparaît clairement que les systèmes électroniques peuvent améliorer le programme BCD par le traitement des cargaisons (lots) ainsi que grâce à leur aptitude à détecter des cas de fraude et à empêcher les chargements IUU et à fluidifier les liens automatisés entre les divers acteurs comprenant les autorités d'exportation et d'importation.

Compte tenu des insuffisances du programme, il est dès lors nécessaire de renforcer et de développer davantage le programme du BCD au moyen des avancées technologiques.

Il conviendrait que le Secrétariat de l'ICCAT développe et maintienne un système de BCD électronique afin de garantir la légitimité des actions et des données se rapportant au programme, ce qui permettra également de faciliter le suivi et le contrôle de manière plus exhaustive aux points critiques de contrôle.

4 Examen technique du système de e-BCD

Un système électronique de BCD (e-BCD) impliquerait l'instauration d'une base de données centrale au Secrétariat de l'ICCAT dont l'accès serait limité à chaque « acteur » ¹ respectif impliqué dans la capture, l'engraissement, la mise à mort et le commerce du thon rouge, au moyen d'un site web sécurisé.

Le formulaire BCD en ligne utilisé par chaque acteur aura la même apparence et sera complété de la même façon que la version imprimée.

Les droits et obligations de chaque acteur seront en rapport étroit avec leur rôle dans le programme BCD au moyen de droits d'accès ou administratifs sécurisés, c'est-à-dire qu'une autorité de validation pourra uniquement valider, tandis qu'un pêcheur ne pourra saisir que des données de capture.

L'accès au système sera basé sur une technologie standard et les utilisateurs n'auront besoin que d'une connexion à internet (avec installation de la sécurité requise). Alternativement, le système devrait pouvoir recevoir des données automatiquement transmises par des systèmes d'information sur les captures dans les CPC, par exemple des systèmes gérant des données de livres de bord électroniques.

Le système sera progressif et suivra la traçabilité connue du thon rouge; à titre d'exemple, la section « engraissement » ne pourra pas être renseignée avant que la section « capture » ne soit remplie et ultérieurement validée. La **Figure 1** illustre le flot d'information de base et la participation des différents acteurs au programme BCD.

Le système peut être personnalisé pour prévenir les erreurs et/ou la non-application, donc par exemple la capture peut seulement être enregistrée si elle pèse entre 8 et 500 kg, ou bien la capture ne peut pas être validée pendant une fermeture spatio-temporelle.

Le système devrait être relié aux autres sources d'information de l'ICCAT, telles que le Registre de navires, de façon à ce que seuls les navires autorisés et actifs puissent déclarer une capture. Pareillement, d'autres sources, comme le Registre VMS ou la liste des clefs de répartition des opérations de pêche conjointes, pourraient être reliées au système e-BCD.

Comme le BCD doit suivre le poisson, on pourra envisager que l'utilisateur imprime et affiche le numéro du BCD et/ou le code barres sur une expédition/un lot. Ce code barres identificateur du numéro du BCD pourra ensuite être vérifié par recoupement par un inspecteur qui devra simplement se connecter au site web sécurisé de l'ICCAT. Les CPC devront discuter plus en détail des caractéristiques/des aspects relatifs à l'application (p.ex. les autorisations préalables pourraient être traitées par le système).

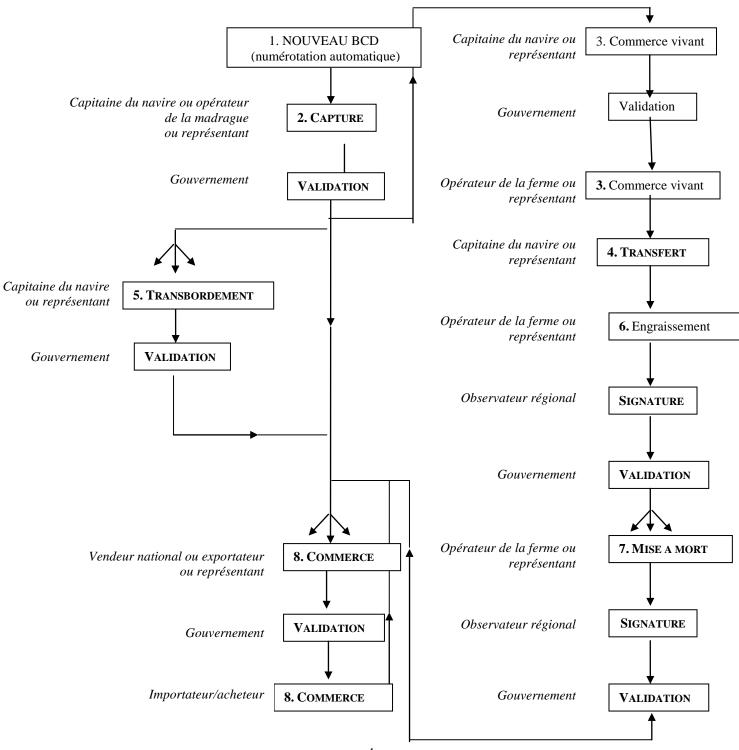
¹ Les « acteurs » se réfèrent aux opérateurs (pêcheurs, fermes) et/ou à leurs représentants et autorités de validation.

Un élément important du système sera consacré à la gestion des comptes d'utilisateur, avec le nom de l'utilisateur, le mot de passe, les coordonnées et/ou le certificat de sécurité. Chaque acteur devrait recevoir un ou plusieurs comptes d'utilisateurs associés à ses droits dans le système e-BCD. Chaque CPC devra gérer les comptes d'utilisateurs qui lui sont assignés.

Les acteurs obtiendront les informations requises et/ou le certificat de sécurité du système afin de commencer à utiliser le système e-BCD simplement grâce à une connexion par défaut à internet et à un navigateur du web.

Les détails des comptes et les certificats de sécurité devront également être mis en œuvre pour l'échange automatique des données ; un format uniforme d'échange des données devra donc être mis au point à cet égard.

Figure 1. Graphique des sections du BCD avec les acteurs correspondants.



5 Exemples d'actions et acteurs correspondants

Chaque « action » dans le système a différentes applications, chacune d'entre elles ayant son propre acteur. Un certain nombre d'exemples d'actions sont fournis ci-dessous.

- Validation : Une fois que les sections « capture », « engraissement », « commerce » et « mise à mort » sont complétées, une autorité de validation doit valider le contenu avant que le e-BCD ne passe à l'acteur suivant.
- Incorporation d'une nouvelle quantité dans le système : Seuls les pêcheurs ou les propriétaires des madragues peuvent le faire et, ce faisant, un nouveau BCD est créé, ainsi qu'un numéro d'identification unique pour le BCD.
- Transmission: Les acteurs, comme les navires de transfert ou les compagnies de transport, ne peuvent pas amender les entrées relatives aux quantités de thon rouge déclarées avoir été capturées, ils peuvent simplement compléter leur section et les transmettre à l'acteur suivant. L'engraissement est un cas particulier, étant donné que le nombre de spécimens demeurera le même, tandis que le poids augmentera.
- **Division** : Cela inclut la transformation du poisson puisque la prise est divisée en différents produits ; les cargaisons peuvent également être divisées pour différentes destinations commerciales.
- **Combinaison** : Contrairement à la division, plusieurs lots de thonidés pourraient être combinés en un seul avant la poursuite du commerce.
- **Sortie** : Généralement, lorsque le poisson est vendu sur le marché, il sort de la chaîne du e-BCD et devient inactif même si les données demeurent dans la base de données du e-BCD.

Le système devrait également avoir une fonction « d'alerte », de façon à ce que chaque acteur soit alerté par un message électronique qui le dirigera au moyen d'un (lien URL) vers le système e-BCD.

6 Avantages du système e-BCD

Le système électronique gérera tous les aspects du programme e-BCD, y compris les numéros BCD imprimés qui accompagnent le poisson.

En règle générale, le système e-BCD visera à améliorer les éléments suivants :

- Photocopies, scannage, courrier électronique, etc.
- Retards dans l'envoi des BCD aux fins de leur validation.
- Erreurs et données de mauvaise qualité.
- Encodage des données du BCD (au sein des CPC ou par le Secrétariat).
- La non-application.
- Le fardeau administratif.

Comme il a été mentionné, le système pourrait être encore plus élargi à des fins de contrôle et permettre de se connecter à d'autres systèmes.

7 Marche à suivre

L'UE propose qu'un système soit discuté et convenu en vue de la mise au point des spécifications du système et/ou des standards minimums, lesquels pourraient aider le Secrétariat dans le développement du système. Des services techniques externes pourraient également être requis pour certains aspects du développement du système.

Suite à l'accord de la Commission, la Rec. 09-11 sera réexaminée au cours de la réunion annuelle de 2011 en vue de l'incorporation du système e-BCD.

Compte tenu du temps requis pour le développement et la mise à l'essai, il est réaliste d'envisager que le système sera opérationnel en 2012.

Un changement radical de système serait préférable à une introduction progressive ; c'est pourquoi le 1^{er} mars 2012 constituerait une date appropriée pour la mise en ligne du système, sachant que cette date représente, dans le contexte du plan de rétablissement du thon rouge de l'Est, le début de la campagne (date de soumission des listes de navires autorisés, plans de pêche annuels).

Le Secrétariat de l'ICCAT devra donc établir un système e-BCD de l'ICCAT qui devra être entièrement opérationnel avant le 1er mars 2012.